

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par : Delphine Leroux

# Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2023 REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

## Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

### **ARRETE**

**Art. 1**er - Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2023	JEANNE	Stéphanie	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2023	MARIE	Françoise	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL



Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2023	GOURBIN	Marie-Laure	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2023	HALBECQ	Valérie	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2023	HEBERT	Nathalie	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2023	LAMBERT	Ghislaine	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2023	MENARD	Christine	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2023	RIHOUEY	Véronique	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL

**Art. 2 -** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation Signé électroniquement par : Jean-Baptiste de Maistre Date de signature : 27/06/2023 Qualité : Directeur des ressources humaines

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par : Delphine Leroux

# Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2023 REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

# Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

### **ARRETE**

**Art.** 1<sup>er</sup> - Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2023	PONDAVEN	Anne-Françoise	REDACTEUR



Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2023	GROUT	Isabelle	REDACTEUR
01/07/2023	MODESTE	Véronique	REDACTEUR
01/07/2023	VANNIER	Christelle	REDACTEUR

Art 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation

Signé électron/quement par : Jean-Baptiste de Maistre Date de signature : 27/06/2023 Qualité : Directeur des ressources humaines

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par : Delphine Leroux

# Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2023 TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

### Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

#### **ARRETE**

**Art. 1**<sup>er</sup> – Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2023	LEPOITTEVIN	Frédéric	TECHNICIEN



Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation

Signé électroriquement par : Jean-Baptiste de Maistre Date de signature : 27/06/2023 Qualité : Directeur des ressources humaines

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.